



Délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni à la suite de la convocation en date du 17 décembre deux mille vingt-quatre dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 8

Nombre de conseillers absents : 3

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir DUBOIS Marion), THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir DUMORTIER Benjamin), LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), CORNE Adeline (pouvoir CASTEL Sylvie), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etaient absents : ROBIL Raphael, FIQUET Alain et LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°26 : Cession d'une partie de la parcelle AC 78

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une erreur cadastrale a été découverte lors des opérations de bornages commanditées par le promoteur du projet de reconversion urbaine du site du groupe privé et de MULTIMAT. Conformément aux plans joints, une partie de parcelle AC 78 appartenant à la Commune devait être rattachée à la parcelle 80 appartenant à Madame Dominique REMY née BASSEMENT et Monsieur Jean-Luc REMY. Ces propriétaires ont d'ailleurs aménagé, de longue date, un atelier sur les 13 m2 concernés alors qu'ils n'ont pas investi une surface de 10 m2 leur appartenant qu'ils pensaient propriété de la Ville. Monsieur le Maire précise que le projet du promoteur n'intègre pas ces 2 parties de parcelles.

Le considérant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De céder à l'euro symbolique les 13m2 de la parcelle AC78 identifiés sur le plan joint en jaune à Madame et Monsieur REMY, étant précisé que cette cession se fait en l'état et que Madame et Monsieur REMY supporteront les frais d'acte correspondants,
- De confier à Maître Herlem la rédaction de l'acte de cession correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et l'ensemble des documents afférents.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire

Antoine SILVESTRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.